

virer du ou dans le budget du secteur concerné dépendra de la date à laquelle l'employé commence ou cesse d'exercer les fonctions du poste. ADA mettra la liste à jour, selon les besoins.

Q. Les gestionnaires ont-ils droit aux économies de traitement résultant des vacances dans leur effectif d'employés canadiens?

R. En principe, oui. Dans tous les cas, le gestionnaire doit remplir la formule «Budget de fonctionnement: Formulaire de transfert» en consultation avec ADA, qui déterminera les montants à virer, s'il y a lieu. Pour les postes d'employés non permutants, le processus est simple, mais il est rappelé aux secteurs qu'ils ne sont pas automatiquement habilités à recevoir les économies réalisées au titre des postes vacants d'employés permutants.

